



**Direction générale
de l'enseignement obligatoire
et de la pédagogie spécialisée**

Direction pédagogique

Rue de la Barre 8
1014 Lausanne

ALPC – Association suisse pour
les langues parlées complétées
p. a. Madame Corinne Tréhan
Avenue du Denantou 13
1006 Lausanne

Réf. : NJN/PLi

Lausanne, le 5 octobre 2022

Élèves au bénéfice d'un programme personnalisé : décisions de fin d'année

Madame la Coprésidente,

Votre courrier du 4 avril dernier nous est bien parvenu et a retenu notre meilleure attention. En préambule, nous vous prions de bien vouloir excuser le délai inhabituel de notre réponse.

Vous relatez la situation d'un élève qui, du fait de sa surdité, avait fait l'objet d'une exemption de musique dans le cadre d'un programme personnalisé, et dont le bulletin décisionnel de fin de 4P portait un narratif erroné.

Nous ne pouvons qu'abonder dans votre sens car en effet, la réaction des parents de cet élève était fondée. Sans doute y a-t-il eu une erreur de manipulation informatique.

Pour les élèves au bénéfice d'un programme personnalisé, les bases légales¹ prévoient que le conseil de direction prend au cas par cas les décisions de promotion, d'orientation, de certification, etc. En règle générale, si l'élève a obtenu des résultats suffisants² en regard des objectifs définis à son intention, on considérera qu'il ou elle satisfait aux conditions en matière de promotion. Le cas échéant, le bulletin de fin d'année portera le narratif standard, à savoir une décision de promotion.

Nous espérons avoir rassuré votre association quant au caractère isolé de cette situation. Nous restons volontiers à disposition pour tout complément d'information concernant les adaptations des modalités (aménagements) ou des objectifs (programme personnalisé), ou pour un échange concernant d'autres spécificités inhérentes aux élèves confrontés à la malentendance ou à la surdité.

En vous souhaitant bonne réception de la présente, nous vous adressons, Madame la Coprésidente, nos salutations les meilleures.


Nathalie Jaunin
Directrice générale adjointe

Copies

- M. Philippe Linder, responsable de l'unité Évaluation élèves et système scolaire
- Mme Véronique Weimer, cheffe de l'Office du soutien pédagogique et de l'enseignement spécialisé (OSPES)
- M. Johnny Seara, adjoint à la cheffe de l'OSPES, en charge de l'Unité du soutien pédagogique
- Mme Karene Frei, adjointe à la cheffe de l'OSPES, en charge de l'Unité des prestations de l'enseignement spécialisé

¹ **Cadre général de l'évaluation** | directive qui fixe les procédures à suivre en matière d'évaluation des élèves (accès : www.vd.ch/scolarité > Évaluation et épreuves cantonales de référence (ECR) > Cadre légal - Cadre général de l'évaluation) ;
Programme personnalisé : Document d'accompagnement | texte qui a rang de directive et qui présente la mesure de programme personnalisé (accès : www.vd.ch/scolarité > Concept 360° > Téléchargements)

² Appréciation A, AA ou LA en 3P et 4P ; note de 4 et plus dès la 5P.